

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2024/120

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres absents : 4

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Chrystelle CARLOS, Pascal-Henri BASSET, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Carine DEVOYON, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Karine CAROLA, Christian FALZON, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurence BARBERA, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Joël PACULL.

Date de la convocation : 07/11/2024

VERSEMENT AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE–
INONDATIONS PROVINCE DE VALENCIA -Espagne-

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Les inondations et pluies torrentielles qui ont touché la région de Valencia en Espagne les 29 et 30 octobre dernier ont fait beaucoup de victimes. Le bilan est catastrophique avec plus de 200 morts et des personnes encore disparues.

En signe de solidarité avec les sinistrés, M. le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 4000 €, soit environ 1€/habitant. Il précise qu'une urne a été ouverte à l'accueil de la mairie afin de récolter les divers dons de particuliers qui seront encaissés par le biais de la régie du CCAS pour être par la suite reversés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE** de verser une aide financière exceptionnelle d'un montant de 4 000 € (soit 1€ / habitant) à titre de solidarité envers les sinistrés de la Région de Valencia - Espagne- suite aux inondations meurtrières des 29 et 30 octobre 2024.

► **DIT QUE** cette somme sera inscrite au BP 2024 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.